

**REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT  
DU  
**CALVADOS****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal: 9  
en exercice: 9  
Qui ont pris part à la délibération: 7  
Pour : 7  
Contre : 0

de la commune de NORON LA POTERIE

Séance du 03 février 2025

L'an deux mil-vingt cinq, le 3 février 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle de la mairie sous la présidence de Monsieur SCELLES François, maire.

Date de la convocation :  
29.01.2025Date d'affichage :  
11.02.2025

Présents: Mme Elisabeth Levillain, Florence Fages  
Mrs Romain Desaint-Denis, François Kolakowski, Frédéric Lebastard,  
Glenn Ossemont,

Excusée : Guillaume Pastre

Absent : M. Maxime Lamour

M. François Kolakowski a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération : Vente VALLIN-MARIETTE : frais de mainlevée d'hypothèque**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise par délibération en date du 23 septembre 2024, d'acquisition par la commune de Noron-la-Poterie d'une bande de terrain de 19 m<sup>2</sup> sur un terrain sis 2bis rue Harel, cadastré section AB n° 259 appartenant à M. VALLIN et Mme MARIETTE.

Monsieur le maire informe le conseil que les frais de mainlevée d'hypothèque sont estimés à 220 euros. Il est proposé au conseil que la commune prenne en charge ses frais dans la mesure où la bande de terrain est vendu à l'euro symbolique par M. VALLIN et Mme MARIETTE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal :**

- AUTORISE la commune de Noron-la-Poterie à prendre en charge les frais de mainlevée d'hypothèque estimés à 220 euros.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ : à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre.  
A Noron-la-Poterie, le 04 février 2025

Le Maire, Mr SCELLES François

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-préfecture le 11.02.25  
et publication ou notification du 11.02.25

